

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2603>



Nouveautés pour l'accompagnement éducatif

- SNES académique de Dijon - Départements - Nièvre - Actualités -



Publication date: jeudi 3 juillet 2008

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

L'accompagnement éducatif change de forme à la rentrée, le dispositif de l'an dernier qui faisait largement appel aux enseignants est complètement transformé puisque la généralisation de l'accompagnement éducatif l'an prochain se fera en faisant principalement appel à des Assistants pédagogiques (Assistants d'éducation recrutés à mi-temps uniquement pour "l'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique") dont le taux horaire est nettement inférieur à celui d'un enseignant. C'est un nouveau manque de continuité, on pousse les enseignants à s'investir dans un dispositif et l'année suivante on les exclut presque totalement. Ceci prouve encore une fois qu'un dispositif n'a aucune stabilité lorsqu'il est créé sur des heures supplémentaires ou des emplois précaires, seul l'intégration dans les services de personnels titulaires peut permettre de garantir une stabilité. En outre, il sera possible de faire de l'accompagnement éducatif sur des créneaux horaires variés.

La FSU58 a rencontré Monsieur l'Inspecteur d'Académie sur l'accompagnement éducatif qui nous a annoncé pour le département la création de 25 ETP d'assistant pédagogique (donc au moins 50 recrutements) dans les collèges de la Nièvre (voir [compte-rendu](#))

Nous rappelons aux candidats à ces emplois (à temps partiel) qu'ils peuvent bénéficier d'un crédit de **100 heures pour se former** (comme les autres Assistants d'éducation) et de **100 heures pour préparer leur intervention devant les élèves** pour un emploi à mi-temps. Pour le SNES 58, il est fondamental d'obtenir ce temps de préparation car une intervention devant les élèves ne doit pas s'improviser, il est totalement légitime que tous les assistants pédagogiques bénéficient de ce crédit temps. En outre, les contrats qui seront proposés dans le département seront des contrats d'un an, ce qui nous semble contraire à la stabilisation de personnel (la loi permet de signer des contrat de 3 ans). Enfin, la durée totale pendant laquelle il sera possible d'être Assistant d'éducation, Assistant pédagogique ou AVS est limitée à 6 ans.

Nous regrettons par ailleurs qu'aucune formation ne soit organisée à l'intention des Assistants pédagogiques pour les préparer à accomplir une tâche qui, l'an dernier, était assurée par des enseignants.

